

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Modalités de programmation des aides en dotation territoriale
Territoire Haut Rhône dauphinois
Validé en Conférence territoriale du 19/02/2024
(Applicable au 01/01/2024)

Le règlement départemental des aides aux investissements communaux et intercommunaux détermine les modalités d'aides du Département, et notamment les champs d'intervention des dotations départementale et territoriale. Les aides en dotation départementale et dotation territoriale ne sont pas cumulables.

Chaque territoire détermine ses modalités dans le respect de ces règles.

Une information sur les aides attribuées au titre de la dotation départementale sera faite annuellement en conférence territoriale.

1. Les thématiques du territoire

Les thématiques retenues par la conférence territoriale sont :

- 1 - Équipements scolaires et petite enfance ;
- 2 - Bâtiments communaux et intercommunaux ;
- 3 - Équipements de plein-air.
- 4 - Voirie

2. Les thématiques ou types de dépenses exclues par la conférence territoriale

2.1. Les dossiers et projets suivants sont exclus du contrat territorial :

- Cimetières.
- Déchèteries.
- Études non rattachées à des travaux.
- Gendarmeries.
- Logements communaux.
- Parkings
- Piscines.
- Projets productifs de revenu.
- Dossiers n'entrant pas dans une des quatre thématiques identifiées au chapitre 1.

2.2. Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- Acquisitions foncières.
- Réseaux d'eaux usées (sauf raccordement du projet).
- Réseaux d'eaux pluviales (sauf raccordement des eaux de toitures et/ou de ruissellement du projet).
- Réseaux d'eau potable (sauf raccordement du projet).
- Réseaux de transport d'énergies et de communications (sauf raccordement du projet)
- Éclairage public.
- Installations photovoltaïques.

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

- Pour les thématiques 1, 2 et 4 : les dépenses concernant les aménagements paysagers et/ou espaces verts au-delà de 10% du montant global H.T. du projet.
- Pour les thématiques 1 et 2 : Les voiries et cheminements hors enceinte du projet
- Les parkings, sauf pour les projets de construction de bâtiments neufs (thématiques 1 et 2) comportant un parking et dans la limite de 10% du montant global H.T. l'opération.
- Les radars à vocation préventive et panneaux à message variable.
- La signalisation verticale et horizontale seule.
- Le point à temps automatique ou manuel (ou emplois partiels) utilisé en réparations ponctuelles des chaussées.
- Sur routes départementales, toutes les dépenses relevant du gestionnaire de la voie.

3. Les critères de financement

3.1. Les critères globaux

- Taux de subvention :
 - Selon indice de richesse des communes pour les thématiques 1, 2 et 3 :
Groupe 1 = indice < 25, taux 25%
Groupe 2 = indice ≥ 25, taux 40%
 - Thématique 4 (voirie – Groupe 1 et 2) : 50%

Le taux de subvention effectif à la date de la première inscription en tranche ferme, s'applique à l'ensemble du dossier.

- Plafonds de dépenses subventionnables :
 - 1 250 000 €** pour la thématique 1,
 - 1 000 000 €** pour la thématique 2,
 - 500 000 €** pour la thématique 3.
 - 80 000 €** pour la thématique 4.
- Montant minimal de la subvention :
 - Communes de plus de 500 habitants et syndicats : 5 000 €
 - Communes de moins de 500 habitants : 2 000 €
- Réévaluation financière et montant maximal de la subvention :

Le montant financier d'un dossier pourra être réévalué dans la limite de 15% du montant initial du projet préalablement programmé en indicatif au contrat territorial, sous conditions : le dossier ne doit pas avoir été inscrit en programmation ferme et l'augmentation restera limitée aux plafonds des dépenses subventionnables de la thématique concernée.
- Pas de subvention pour les projets productifs de revenu
- Dossiers pour travaux urgents : selon examen du comité de territoire et validation de la conférence territoriale.

3.2. Les critères par thématique

3.2.1 Équipements scolaires et petite enfance :

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

L'ensemble des dépenses relevant de l'investissement sont prises en compte pour le calcul de la dépense subventionnable (sauf dépenses exclus – Cf chap. 2) ;

3.2.2 Bâtiments communaux et intercommunaux :

Concerne les projets de constructions neuves et de réhabilitation de bâtiment ; l'ensemble des dépenses relevant de l'investissement est pris en compte pour le calcul de la dépense subventionnable (sauf dépenses exclus – Cf chap. 2) ;

3.2.3 Équipements de plein-air :

Comprend les équipements sportifs et de multi-activités ainsi que les aires de jeux ; l'ensemble des dépenses relevant de l'investissement est pris en compte pour le calcul de la dépense subventionnable (sauf dépenses exclus – Cf chap. 2).

3.2.4 Voirie :

Relève de cette thématique le renouvellement de couche de surface des voiries communales et les dépenses liées aux travaux d'aménagement sur voiries (sauf dépenses exclus – Cf chap. 2).

Les dossiers retenus au titre de cette thématique ne peuvent bénéficier d'un double financement du Département (en amendes de police ou dotation départementale).

4. Autres critères de gestion de la dotation territoriale

4.1. Nombre de demande autorisé

- Communes du 1^{er} groupe, 1 à 2 dossiers / an dont :
 - 1 dossier / an sur une des thématiques 1, 2 ou 3
 - 1 dossier / an sur la thématique 4
- Communes du 2^{ème} groupe, 2 dossiers / an dont :
 - Maximum 1 dossier / an sur la thématique 4
- Communes nouvelles : 1 dossiers supplémentaire / an jusqu'au terme du mandat électoral actuel
- 1 projet = 1 dossier : le dossier ne pourra pas être découpé en plusieurs tranches sauf si le phasage important à long terme est nécessaire.

4.2. Instruction des demandes

- Les dossiers de demandes de subvention doivent présenter toutes les pièces justificatives et techniques demandées (voir annexe 2).
- Une attention particulière est portée sur le respect des règles d'accessibilité lors de l'étude des dossiers.

4.3. Calendrier des demandes

- Dates de réception des dossiers de demande de subvention et inscription au contrat territoriale en programmation indicative :

<i>Période de réception des demandes</i>	<i>Date d'inscription en conférence territoriale</i>
Du 1er avril au 31 octobre	1ère conférence de l'année (Hiver)
Du 1er novembre au 31 mars	2ème conférence de l'année (Printemps)

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Seuls les dossiers complets (présentant toutes les pièces attendues : cf annexe 2) aux dates indiquées ci-dessus, sont inscrits en programmation.

Cette inscription est réalisée en fonction des crédits restants disponibles.

L'inscription d'un dossier en programmation indicative vaut autorisation de démarrage des travaux.

- Inscription des demandes au contrat territorial en programmation ferme : en Conférence territoriale, selon les crédits disponibles, après réception de la "demande d'affermissement".
- Cette dernière doit parvenir à la Maison du Département de Crémieu au plus tard 1 mois avant une conférence territoriale et être accompagnée de l'ordre de service portant la date de démarrage des travaux (Également accepté : lettre de commande ou devis avec mention "Bon pour accord", signé du Maire et portant la date de démarrage des travaux).

4.4. Durée de validité des demandes

- Obligation de fournir la demande d'affermissement, avec les ordres de service, dans les deux ans suivant la première inscription au contrat territorial. Les dossiers arrivant à caducité sont rappelés en conférence territoriale.
- Possibilité, sur proposition du Comité de territoire, d'exclure du contrat territorial tout dossier, ou partie de dossier, pour toute commune n'ayant pas sollicité la demande de versement de subvention dans les 2 ans suivant la date d'inscription du projet en programmation ferme.

Annexe 1 : Indice de richesse 2023 et taux de subventions 2024

Annexe 2 : Pièces justificatives demandées (Selon CP du 30/04/2015 et règlement défini et validé par la Conférence territoriale du 19/02/2024)

Annexe 3 : Détails des thématiques

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 1 :

Dotation territoriale du Haut-Rhône dauphinois Taux de subvention des communes pour les dossiers inscrits en 2024

(Selon l'indice de richesse 2023)

TAUX	Commune	Pop. DGF	INDICE
Groupe 1 = 25 % Indice < 25 (indice médian 2024)	ARANDON-PASSINS	1 961	23
	BALME-LES-GROTTES	1 220	20
	BOUVESSE-QUIRIEU	1 601	14
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	10 338	12
	CHAVANOZ	5 046	12
	CORBELIN	2 400	20
	CREMIEU	3 568	15
	CREYS-MEPIEU	1 562	5
	FRONTONAS	2 213	17
	HIERES-SUR-AMBY	1 209	19
	JANNEYRIAS	1 841	21
	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	8 110	14
	MONTALIEU-VERCIEU	3 648	16
	MORESTEL	4 659	17
	PONT-DE-CHERUY	6 097	15
	PORCIEU-AMBLAGNIEU	1 863	16
	SAINT-CHEF	3 868	22
	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	3 460	20
	TIGNIEU-JAMEYZIEU	7 829	11
	TREPT	2 280	18
VEZERONCE-CURTIN	2 272	22	
VILLEMOIRIEU	1 922	24	
VILLETTE-D'ANTHON	5 487	9	
Groupe 2 = 40 % A partir de l'indice ≥ 25 (indice médian 2024)	ANNOISIN-CHATELANS	744	32
	ANTHON	1 163	26
	BOUCHAGE	668	35
	BRANGUES	674	33
	CHAMAGNIEU	1 777	27
	CHARETTE	473	47
	CHOZEAU	1 083	27
	COURTENAY	1 344	25
	DIZIMIEU	868	34
	LEYRIEU	924	33
	MONTCARRA	625	40
	MORAS	554	33
	OPTEVOZ	934	36
	PANOSSAS	684	32
	PARMILIEU	782	35
	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	876	34
	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	632	32
	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	1 484	25
	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	640	34
	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	1 140	25
	SALAGNON	1 518	25
	SERMERIEU	1 735	26
	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	634	36
	SOLEYMIEU	868	30
	VASSELIN	482	45
	VENERIEU	1 009	28
	VERNAS	273	39
VERTRIEU	660	30	
VEYSSILIEU	368	45	
VIGNIEU	1 012	26	
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX			

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 2 :

Pièces justificatives demandées

Selon CP du 30/04/2015 et règlement défini par la Conférence territoriale du 19/02/2024

➤ **Pour l'inscription en programmation indicative :**

- ✓ Courrier de sollicitation d'une aide du Département
- ✓ Le document "Dossier de demande de subvention" complété, reprenant les éléments suivants :
 - Descriptif de l'opération,
 - Estimatif du coût des travaux H.T. par lot (joindre les devis ou DQE ou autre pièce détaillant les différents postes/lots),
 - Échéancier et durée de l'opération,
 - Plan de financement du projet identifiant les différents financeurs, portant des montants H.T.
 - Attestation sur l'honneur du Maire ou Président,
- ✓ Un plan de situation identifiant l'implantation du projet sur la commune (ou des différents sites dans le cas d'un projet à sites multiples)
- ✓ Pour les projets de bâtiment :
 - Joindre au moins une photo d'ensemble du bâtiment,
 - Compléter le formulaire "Bonification à la performance énergétique" (uniquement si la demande concerne des travaux de rénovation énergétique et sont éligible au bonus de performance énergétique)
- ✓ Pour les projets de voirie :
 - Le plan de masse du projet d'aménagement
 - Le plan de la route concernée par le renouvellement de la couche de surface avec à minima l'indication de la longueur et la largeur de la section traitée. Si plusieurs routes concernées, ce plan doit permettre d'identifier à l'échelle de la commune, l'ensemble des travaux projetés.

➔ **Attention** : selon la nature du projet, des documents plus détaillés pourront être demandé (descriptif détaillé, estimatif détaillé, plan détaillé des travaux, profils ...)

➤ **Pour l'inscription en programmation ferme (à fournir au démarrage des travaux) :**

- ✓ Le document "Demande d'affermissement d'une opération inscrite en tranche indicative" complété, et accompagné de l'ordre de service des travaux ou de la lettre de commande ou du devis avec mention "Bon pour accord".
Ce document doit être signé par le maître d'ouvrage et porter la date de démarrage des travaux.

➤ **Démarrage des travaux :**

- ✓ Dotation territoriale : après inscription du dossier au contrat territorial et signature du PV de conférence territoriale.

➤ **Autorisation de démarrage anticipé des travaux :**

- ✓ Dotation territoriale : la signature du PV de conférence territoriale vaut autorisation de démarrage des travaux. **Pas d'autorisation avant inscription en conférence.**

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

Annexe 3 :

Les thématiques du territoire en détail

- Équipements scolaires et petite enfance :
 - ➔ Travaux neufs ou de réhabilitation des écoles communales et des structures petite enfance communales et intercommunales (lieux consacrés spécifiquement à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance : crèches, garderies, centre de l'enfance).
 - ➔ Locaux liés directement et spécifiquement à leur fonctionnement : Cantines scolaires et local technique (ex : chaufferie dédiée spécifiquement à l'école).
 - ➔ Travaux d'aménagements extérieurs situés dans l'enceinte close de ces équipements (cours d'écoles, aires d'activités et de jeux, cheminements et accès intérieurs, clôtures).
 - ➔ 1^{er} équipement de mobilier et matériel informatique lors de création ou travaux de réhabilitation de structures petite enfance, écoles ou nouvelles classes d'école communale.

- Bâtiments communaux et intercommunaux :
 - ➔ Travaux de réhabilitation ou de création de bâtiments neufs, non productifs de revenu, respectant les normes en vigueur.
 - ➔ Sont concernés : mairies, hôtels communautaires, locaux nécessaires au fonctionnement des services publics, salles des fêtes et de spectacles, halles, salles polyvalentes, centres et espaces culturels, bibliothèques (hors réseau départemental), lieux de cultes (hors éléments liés au culte), locaux associatifs, salles de sports et vestiaires sportifs (hors gymnases utilisés par les collèges).
 - ➔ 1^{er} équipement de mobilier et matériel informatique lors de travaux de réhabilitation ou de création de bâtiments neufs.

- Équipement de plein-air :
 - ➔ Installations de plein-air réalisées en travaux neufs, au sein d'IOP non productives de revenu, respectant les normes en vigueur et notamment celles concernant l'accessibilité des PMR.
 - ➔ Équipements concernés : Travaux relevant de l'investissement, concernant les aires de jeux, les équipements sportifs et de multi-activités de plein-air.

Département de l'Isère – Aides aux collectivités – Dotation territoriale

- Voirie :
 - ➔ Travaux de renouvellement de couche de surface (Hors routes départementales)
 - ➔ Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et/ou sur voies communales
 - ➔ Travaux d'aménagement et sécurisation d'itinéraires piétons